

Article 1

Contexte

Artisans et Commerce Magazine organisent un jeu-concours lié à l'Élection du « Pro » de l'Année.

Article 2

Principe

Le principe du concours est d'élire, parmi les 15 dossiers / pros sélectionnés par la rédaction celui dont l'audace, l'innovation, l'intelligence stratégique et la réussite font figure d'exemple.

Article 3

Durée

Le concours est organisé du 1 septembre 2017 au 30 novembre 2017. Date de clôture des votes en ligne.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, *Artisans et Commerce Magazines* se réservent le droit d'interrompre, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 4

Modalités de participation

Pour effectuer leur vote, les lecteurs devront voter en ligne depuis le site <https://www.lesprosontdualent.fr/>

La participation est ouverte à tous les lecteurs de Commerce et Artisans magazines (abonnés ou non), ainsi qu'à toute autre personne, hors collaborateurs des sociétés (mère ou filiale) des pros sélectionnés. Un seul vote par personne sera admis. La date de clôture des votes est fixée au 30 novembre 2017.

Article 5

Méthodologie

Le classement des trois pros se fera de la manière suivante :

- vote des lecteurs : les lecteurs pourront voter avec le bulletin de vote en ligne.
- classement final : le vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de vote.

Article 6

Résultat

Les prix seront décernés au cours de la soirée des Pros ont du talent, qui se déroulera le 11 décembre 2017 entre 19h30 et 21h00. La remise des prix sera suivie d'un cocktail réunissant toute la profession.

Le palmarès sera publié dans *Artisans et Commerce* n°133 et n°175 et sera mis en ligne sur les sites :

<https://www.lesprosontdualent.fr/>, <http://artisans.chefdentreprise.com/> et <http://commerce.chefdentreprise.com/>

Article 7

Acceptation

Le fait de participer à la présente opération implique l'acceptation du règlement dans toutes ses conditions et la renonciation à tout recours contre cette opération, ses modalités d'exécution et les organisateurs.